



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique agricole

Question écrite n° 16523

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet de loi d'orientation agricole. Alors qu'il est nécessaire de définir une politique qui permette à notre agriculture de demeurer un des fleurons du dynamisme économique et commercial de notre pays, en même temps qu'elle fasse des agriculteurs les garants d'un maillage cohérent de notre territoire et du souci permanent de protéger et valoriser notre environnement, le projet de loi d'orientation agricole ne prend pas en compte ces deux volets complémentaires de l'agriculture. Ce projet de loi est l'exact contraire de l'équilibre des productions, des territoires et des hommes. Ne traitant ni de la fiscalité ni du soutien à l'exportation, il renforce la fragilisation d'un secteur qui doit faire face à une formidable concurrence internationale des Etats-Unis, dans une perspective de réforme de la PAC qui ne prend pas en compte les intérêts de la France. Le dispositif central du projet réside dans un contrat territorial d'exploitation (CTE) qui, avant même que la prochaine loi n'entre en application, fera l'objet d'une expérimentation dans une dizaine de départements. Il demande au Gouvernement de bien vouloir lui préciser quels seront les départements concernés, comment, et avec quel partenariat ce contrat sera-t-il géré.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation (LOA) a été adopté par le conseil des ministres le 10 juin et sera débattu au Parlement à l'automne. La mise en place du contrat territorial d'exploitation est l'une des dispositions majeures de ce projet. Le contrat territorial d'exploitation sera signé par le représentant de l'Etat dans le département et la personne physique ou morale exerçant une activité agricole. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a souhaité qu'un travail de réflexion et de préfiguration des contrats territoriaux d'exploitation types soit engagé dès le second semestre de l'année, sans attendre l'adoption définitive de la loi d'orientation agricole. Il s'agit de préparer les conditions d'une mise en oeuvre effective et rapide de la loi d'orientation dans le courant de l'année 1999. Après consultation du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, le ministre de l'agriculture et de la pêche a décidé de retenir tous les départements pour lesquels des responsables agricoles, avec le cas échéant l'appui d'élus, ont manifesté leur volonté de participer à la réflexion sur le contenu des contrats territoriaux d'exploitation. Actuellement 77 départements se sont portés candidats pour cette préfiguration. La synthèse de ces travaux sera effectuée en fin d'année en vue de la mise en place du dispositif en 1999.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16523

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 1998, page 3679

Réponse publiée le : 19 octobre 1998, page 5684